

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
25 octobre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET– Sylvie DESCHAMPS – Eliane GEOFFROY– Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE –Annie MONNERY – Yannick PAQUE – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET -Hélène TALARCZYK – Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 14

PROCURATIONS: 7

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2024-62

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Béatrice MOULIN MARTIN (pouvoir à Eliane GEOFFROY) – Patrick RAMON (pouvoir à Yannick PAQUE) – Emilie RATTON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pourvoir à Jérémie VIAL) -Cyril BRUZZESE (pouvoir à Kenan SOLMAZ)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD – Yann FLAMANT -Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Pascal ROUSSET – Jean-Luc PETIT

M Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance



OBJET DE LA DELIBERATION : Montant de participation à la complémentaire prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 31/10/2021 décidant les participations employeurs aux mutuelles santé et prévoyance de ses agents,

Vu la délibération en date du 15/02/2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu la délibération en date du 05/09/2024 du Conseil Municipal

Vu l'avis du comité social territorial du 27/09/2024 ;

Vu le nouveau contrat de prévoyance Collecteam/Allianz en date du 1^{er} janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** des participations financières mensuelles suivantes pour la garantie prévoyance :

- Agents de catégorie C	11 €
- Agents de catégorie B	13 €
- Agents de catégorie A	15 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.